

Démarche : DDETSPP25/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins en zone réglementée

Organisme : SPAE

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans la zone réglementée du Doubs (ZR 4) vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux.

Cela concerne les mouvements de bovins dans la zone réglementée pour un motif de bien-être animal (animaux blessés, vêlage, manque d'alimentation et d'abreuvement).

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection, communes infectées et communes limitrophes) et à la réalisation d'une visite vétérinaire dans les 48h. (cette visite est à la charge de l'éleveur demandeur de la dérogation à l'interdiction de mouvement).

La liste des communes des zones réglementées du Doubs est consultable sur le site internet de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-3-zones-reglementees-impactant-la-a3570.html>

Contact téléphonique : 03 39 59 58 58 (de 9h à 12h)
mail : ddetspp-dnc@doubs.gouv.fr

MOTIF DE DEPLACEMENT

Conditions préalables au mouvement

Animaux non valablement vaccinés :

- Motif : bien-être animal (notamment animaux blessés, vêlage, manque d'alimentation et d'abreuvement) ;
- Visite sanitaire par un vétérinaire dans les 48h précédant le mouvement. Cette visite est à la charge de l'éleveur demandeur de la dérogation à l'interdiction de mouvement ;
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau

DDETSP25/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins en zone réglementée chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;

- Des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple des moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gîtes larvaires, lampes UV...).

Animaux valablement vaccinés

- Motif : Descente d'estive / Animaux blessés et vêlage / Retour et changement de pré (manque d'alimentation et d'abreuvement) / Mouvements de broutards afin de terminer un cycle de production ;
- les animaux concernés par le mouvement sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement. Les veaux âgés de 21 jours ou plus et de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus avant la date de vêlage sont également concernés par ces dérogations ;
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;
- Le changement de propriétaire entre le site de départ et le site d'arrivée est possible ;
- Pas de laissez-passer requis pour les déplacements de ZP à ZP ou de ZS à ZS et sans changement de détenteur.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

Information sur l'établissement de destination

Nom de l'établissement de destination des bovins

N° EDE de l'exploitation de destination

Informations complémentaires sur le mouvement

DDETSP25/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins en zone réglementée

Motif de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Descente d'estive
- ☐ Bien-être animal : animaux blessés, vêlage, parcelle inondable ou changement de pré (manque d'alimentation et d'abreuvement)
- ☐ Mouvements de broutards afin de terminer un cycle de production

Pour ce motif, seuls les animaux vaccinés depuis plus de 28 jours sont autorisés à être déplacés.
sauf pour les bovins en provenance de la zone indemne

Date de départ

Commune de départ

Zone d'origine des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Zone de protection
- ☐ Zone de surveillance
- ☐ Zone indemne

Date d'arrivée

Commune d'arrivée

Zone de destination des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Zone de protection
- ☐ Zone de surveillance
- ☐ Zone indemne (pour l'abattoir uniquement)

Mouvement au sein d'une même zone

zone de protection vers zone de protection OU zone de surveillance vers zone de surveillance

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Identification des animaux

Nombre de bovins

Catégorie

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Gros bovin
- ☐

DDETSP25/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins en zone réglementée

☐ Génisse

☐ Broutard

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;

Mes animaux sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date de vaccination :

Un laissez-passer n'est pas requis pour les mouvements de bovins au sein de la même zone de surveillance s'il n'y a pas de changement de détenteur et sous réserve que les animaux soient valablement vaccinés.

Un laissez-passer n'est pas requis pour les mouvements de bovins au sein de la même zone de protection s'il n'y a pas de changement de détenteur et sous réserve que les animaux soient valablement vaccinés.

Transport

Modalité de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ en véhicule

☐ à pied

Nom du transporteur chargé du mouvement

Email du transporteur

Immatriculation du véhicule transportant les animaux

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de vaccination

Transport réalisé:

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Par moi-même

☐

DDETSP25/DNC/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins en zone réglementée

J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargement des animaux

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du transporteur

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite clinique avant mouvement :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Engagement du responsable de l'établissement de destination

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée sur "choisir un fichier".

Je m'engage à faire vacciner les bovins à l'arrivée dans les meilleurs délais

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.